

**AVIS** est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance tenue le 14 décembre 2021, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCES RELATIVES À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS  
SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT – DÉCEMBRE 2021**

**ORDONNANCE N° 14-21-49**

1. De permettre exceptionnellement, à l'occasion de la programmation des événements de l'arrondissement, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites et aux horaires identifiés au tableau des événements publics – décembre 2021. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 mètres des appareils sonores installés sur lesdits sites, le tout en vertu du *Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (RCA17-14002).

**ORDONNANCE N° 14-21-50**

1. De permettre la vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés au tableau des événements publics – décembre 2021. Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur les sites mentionnés au tableau exclusivement.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements identifiés au tableau des événements publics – décembre 2021.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci, et ce, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre du sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8).

**ORDONNANCE N° 14-21-51**

1. De permettre la fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la programmation des événements dans l'arrondissement identifiés au tableau des événements publics – décembre 2021, et ce, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8).
2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau des événements publics – décembre 2021.

**ORDONNANCE N° 14-21-52**

1. De permettre l'affichage d'enseignes publicitaires à l'occasion d'un événement prévu sur les sites identifiés au tableau des événements publics – décembre 2021, et ce, en vertu du *Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* (01-283, art. 516).
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les dates et les heures pour les sites identifiés au tableau des événements publics – décembre 2021.

Les ordonnances prendront effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la Loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenue des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du tableau des événements publics – décembre 2021 au Bureau accès Montréal de l'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 15 décembre 2021

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Lieu	Mois	Date	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Bacs de recyclage	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Fermeture de rues	Cuisson	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	Promoteur	PDQ	Nombre de participants	Coûts/commentaires
1	P	Centre de vaccination	CIUSS Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	7101, avenue du Parc	DEC	1-31	01-24h			01-24h													ME	CO	N-	33	250	
2	S	Rue ludique école	Centre d'écologie urbaine de Montréal	7 <sup>e</sup> Avenue entre Louvain et Legendre	DEC	3-10-17	7h40-8h10 15h05-15h25			7h40-8h10 15h05-15h25													LO	CO	RE	30	250	
3	P	Rue ludique Birnam	Centre d'écologie urbaine de Montréal	Birnam nord de Liège et sud de Crémazie	DEC	5-12-19	14-17h			14-17h						4							LO	CO	RE	33	250	
4	V	La Guignolée	Fondation Dr. Julien	Coin Jean-Talon et Saint-Denis	DEC	11	8-18h			8-18h													ME	CO	N-	31	250	
5	S	Fête de Noël 1PAKT	À portée de mains	Parc George-Vernot	DEC	11	13-18h			13-18h													LO	CO	PR	30	100	
6	S	La nature en tournée	GUEPE	Parc de Sienne	DEC	11	13-16h			13-16h													LO	ED	N-	30	50	
7	P	La nature en tournée	GUEPE	Parc Saint-Roch	DEC	18	13-16h			13-16h													LO	ED	N-	33	50	
8	S	Fête de Noël 1PAKT	À portée de mains	Parc Ovilá-Légaré	DEC	18	13-18h			13-18h													LO	CO	PR	30	100	
9	V	La nature en tournée	GUEPE	Parc De Normanville	DEC	21	13-16h			13-16h													LO	ED	N-	31	50	